

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

***Direction des Routes***

***Agence de Saint-Romain-de-Colbosc***

**Arrêté de déviation de circulation et de restriction**

**Sur la route départementale D111 du PR 19+30 au PR 19+110 et D940 du PR 14+896 au PR 14+941**

**Commune de Heuqueville**

**Travaux sur équipements de sécurité**

Pose de glissières de sécurité

**Le Président du Département  
de la Seine-Maritime  
Arrêté n°SRO23388ART**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

**VU** l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

**VU** la demande de l'entreprise AXIMUM, en date du 22/12/2023, pour le compte du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, maître d'ouvrage,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, pour la route départementale D940,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président de Le Havre Seine Métropole,

**VU** l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Criquetot-l'Esneval,

**VU** l'avis favorable de la Commune d'Heuqueville,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Mannevillette,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Saint-Martin-du-Bec,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Gonnevill-la-Mallet,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Saint-Jouin-Bruneval,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

## **ARRETE**

### **- ARTICLE 1 -**

Du 29 janvier 2024 au 09 février 2024 pendant une période d'une journée (en dehors des mercredis), de 08H30 à 16H30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D111 du PR 19+30 au PR 19+110 sur le territoire de la commune de Heuqueville.

Sauf pour :

- les riverains,
- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

Du 29 janvier 2024 au 11 février 2024, de 8h30 à 16h30, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 14+896 au PR 14+941

### **- ARTICLE 2 -**

Pendant la période d'interdiction, la circulation de la route départementale D111 sera déviée selon le plan annexé.

Pendant la période de restriction, la circulation de la route départementale D940 sera restreinte suivant les prescriptions suivantes:

- selon le schéma CF32 du manuel du chef de chantier,
- alternat par piquets K10,
- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction du stationnement,
- autorisation de stationner pour le pétitionnaire.

### **- ARTICLE 3 -**

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise AXIMUM et sous son entière responsabilité.

### **- ARTICLE 4 -**

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

### **- ARTICLE 5 -**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **- ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

### **- ARTICLE 7 -**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

**- ARTICLE 8 -**

**Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :**

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'entreprise AXIMUM,
- M. le(s) Commandant(s) des brigades de Gendarmerie concernées.

**dont une copie est transmise pour information à :**

- M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Président de Le Havre Seine Métropole,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- Le maître d'ouvrage.

**dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : François BELLOUARD  
Date : 30/01/2024  
Qualité : Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités

Déviations de la RD111 par les RD940, RD139, RD32 et RD79 dans les 2 sens de circulation.

Travaux de pose de glissières de sécurité au giratoire d'HERMEVILLE

